

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° D2026-061**

**Objet : N°2024-12-04 – Marché public de travaux d'extension d'un centre technique des déchets**  
**Lot n°4 : Plâtrerie-Faux plafonds-Peinture**  
**Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires**

**LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2025-048 en date du 19 juin 2025 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, à la Société BUGEY PEINTURE à Lagnieu (01), concernant les travaux de plâtrerie, faux plafonds et peinture, constituant le lot n°4, pour un montant total de 88 667,31 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée de réalisation des travaux de 7 mois ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un changement de destination du local dressing en vestiaire, il convient, par modification n°1, de prendre en compte des travaux de plâtrerie et de peinture supplémentaires pour un montant total de 5 833.89 € HT ;

- **APPROUVE** la modification n°1, relative au marché public de travaux de plâtrerie, faux plafonds et peinture, constituant le lot n°4, ayant pour objet des prestations supplémentaires.
- **PRÉCISE** que l'augmentation du montant initial HT du marché s'élève à 5 833,89 € HT, soit une hausse de 6,57 %, portant ainsi le montant du marché à la somme de 94 501,20 € HT, en application des dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.
- **DÉCIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2026  
Publiée le 17 AVR. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2026.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

